

CHARTRE DE LA DÉFENSE

Préparer la guerre pour préserver la paix, défendre partout la liberté de la France

Une armée complète, souveraine, disponible et assez dense pour durer.

« La défense ! C'est la première raison d'être de l'État. »

Charles de Gaulle, discours de Bayeux, 1952

• AOÛT 2026

Sommaire

Huit axes, quarante-deux articles et douze décisions pour réarmer la France et préserver la paix.

I PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE

Doctrine, commandement, seuil budgétaire et articulation avec les autres chartes.

II. DÉCIDER ET COMMANDER

Mission régaliennne, autonomie stratégique, dissuasion et coopération libre.

III. MASSE ET ENDURANCE

LPM 2028, format complet, stocks, disponibilité et mobilisation.

IV. FORCE TERRESTRE

Composantes lourde et légère, Leclerc, feux, ALAT, génie, santé et logistique.

V. PUISSANCE NAVALE

Cinq espaces, deux porte-avions, quatre PHA, escortes, fonds marins et outre-mer.

VI. AIR ET ESPACE

Rafale, avion léger, transport, défense multicouche et souveraineté spatiale.

VII. RÉSERVE ET DOT

80 000 réservistes, deux échelons, service militaire et Gendarmerie.

VIII. INDUSTRIE ET TECHNOLOGIES

BITD, SCAF, MGCS, projets avancés, cyber, renseignement et coopération.

IX. CEUX QUI SERVENT

Condition militaire, blessés, formation, opérations et alliances.

X. DOUZE DÉCISIONS

Les actes permettant d'engager immédiatement le réarmement de la France.

CONCLUSION ET REPÈRES

Une France libre, protégée et crédible ; quarante sources officielles.

Statut du document. Cette version fixe la doctrine, le format et les engagements. Ventilation budgétaire, ressources et calendrier industriel seront traités dans un document distinct.

Préambule

« La défense ! C'est la première raison d'être de l'État. Il n'y peut manquer sans se détruire lui-même. » Cette exigence formulée par le général de Gaulle ne relève ni du goût de la force, ni de la nostalgie. Elle rappelle qu'une Nation incapable de protéger son territoire, sa population, ses voies d'approvisionnement, ses intérêts vitaux et la liberté de sa décision finit par dépendre de la volonté des autres.

La France est une puissance nucléaire, maritime, aéronautique, spatiale, industrielle et diplomatique. Elle siège de manière permanente au Conseil de sécurité des Nations Unies. Grâce à ses territoires ultramarins, elle est présente dans tous les océans. Elle dispose de soldats, marins, aviateurs, gendarmes, ingénieurs, soignants, agents du renseignement et industriels d'une qualité exceptionnelle. Pourtant, des décennies de réductions ont amenuisé la masse, les stocks, les infrastructures et l'endurance. Des forces remarquables ne peuvent durablement compenser des volumes insuffisants.

Le retour de la guerre de haute intensité, la multiplication des drones et des frappes dans la profondeur, la contestation des espaces maritimes et spatiaux, les attaques cybernétiques, les sabotages et les manipulations de l'information imposent une rupture. Il ne suffit plus de posséder quelques équipements de très haut niveau. Il faut pouvoir détecter, décider, frapper, protéger, réparer, soigner, ravitailler et remplacer dans la durée. La qualité sans la quantité devient une vulnérabilité ; la masse sans la technologie devient une cible. La France doit retrouver les deux.

Cette reconstruction n'a pas pour objet de préparer des aventures extérieures. Elle vise d'abord à interdire la guerre par une dissuasion crédible, à protéger la Nation et à donner au chef de l'État plusieurs options réelles lorsqu'une crise survient. L'emploi de la force restera exceptionnel, politiquement défini, juridiquement fondé, proportionné aux intérêts français et assorti d'une stratégie de sortie. La France refusera les guerres de changement de régime, les engagements sans but atteignable et les opérations poursuivies par inertie.

Notre liberté d'action exige un commandement national. Aucun état-major étranger, aucune institution supranationale et aucun fournisseur ne doivent pouvoir empêcher la France d'apprécier une situation, de décider, de communiquer avec ses forces et d'agir. La coopération avec nos alliés est utile lorsqu'elle additionne les forces ; elle devient dangereuse lorsqu'elle substitue une dépendance à une capacité française. La France sortira donc de la structure de commandement militaire intégrée de l'OTAN, tout en demeurant, à ce stade, membre politique de l'Alliance et en coopérant au cas par cas sous commandement national.

La dissuasion nucléaire restera strictement nationale. Elle protège les intérêts vitaux de la France et ne sera ni partagée, ni mutualisée, ni placée sous une décision étrangère. Elle repose sur l'autorité du Président de la République, la permanence des composantes océanique et aéroportée, une chaîne de transmission souveraine, des moyens de renseignement autonomes et une base industrielle maîtrisée.

La défense du pays commence aussi sur son sol. Une réserve opérationnelle nombreuse mais surtout organisée, équipée et entraînée doit pouvoir combattre aux côtés de l'active. Un premier échelon d'au moins 20 000 réservistes armera des unités constituées et plusieurs groupements tactiques interarmes. Un second échelon territorial, renforcé par les anciens militaires soumis à disponibilité et par les volontaires du service militaire, soutiendra la Défense opérationnelle du territoire. La Gendarmerie nationale en sera un pivot, en liaison étroite avec les armées, la sécurité civile, les collectivités et les opérateurs vitaux.

La défense est enfin une politique industrielle, scientifique et humaine. Munitions, blindés, missiles, drones, satellites, composants, logiciels, énergie, médicaments, chantiers navals et capacités de réparation déterminent la liberté du combattant. Les programmes structurants ne devront plus être conçus de manière à rendre chaque partenaire indispensable à tous les autres. Le SCAF et le MGCS ne seront pas poursuivis dans leurs formes multinationales actuelles : la France reprendra la maîtrise d'œuvre de ses systèmes futurs et ouvrira des coopérations bilatérales ou modulaires lorsqu'elles respectent son calendrier, ses besoins et sa propriété intellectuelle.

Rien ne sera durable sans les femmes et les hommes qui servent. La solde, le logement, la mobilité familiale, les carrières, la fidélisation, le soin des blessés, l'accompagnement psychologique et la reconnaissance des anciens combattants ne sont pas des politiques annexes. Ils conditionnent la disponibilité opérationnelle et la confiance entre la Nation et ses armées.

Préparer la guerre pour préserver la paix. Commander pour rester libre. Produire pour pouvoir durer. Protéger ceux qui protègent la France.

Périmètre de la Charte

La présente Charte fixe la doctrine de défense de la France, le format politique des forces, leurs priorités capacitaires, l'organisation de la réserve et de la Défense opérationnelle du territoire, les exigences de souveraineté industrielle et technologique, la condition militaire ainsi que les principes d'emploi des armées.

Elle complète la Charte de la Souveraineté nationale pour la hiérarchie des décisions, la dissuasion, l'OTAN et les interventions ; la Charte France sur Mer pour la stratégie maritime et ultramarine ; la Charte de la Souveraineté économique pour l'industrie, l'énergie, la recherche, le numérique et l'agence française de projets avancés ; la Charte de l'Instruction publique pour la culture de défense et les formations techniques ; et la future Charte du Sport pour la préparation physique, la reconstruction des blessés et le lien entre jeunesse et armées.

Une nouvelle loi de programmation militaire sera préparée pour entrer en vigueur en 2028. Elle portera l'effort annuel de défense au-delà de 100 milliards d'euros et le stabilisera sur une trajectoire permettant de commander, recruter, entraîner, entretenir et stocker. La ventilation des crédits, les ressources, les économies, les séquences industrielles et le calendrier de livraison feront l'objet d'un document financier distinct. Aucun montant déjà prévu dans une autre charte, notamment pour la France sur Mer, ne sera compté deux fois.

La méthode reposera sur des contrats opérationnels publics, sous réserve du secret de la défense nationale, des jalons industriels, des indicateurs de disponibilité, des stocks minimaux, des exercices exigeants et un contrôle parlementaire régulier. Un équipement commandé ne sera pas présenté comme une capacité acquise tant que les personnels, les munitions, le soutien, l'infrastructure et l'entraînement nécessaires ne seront pas effectivement disponibles.

I. Premier axe - Rendre à la France la liberté de décider et de commander

ARTICLE 1 Faire de la défense la première mission régalienne

La défense garantit l'intégrité du territoire, la protection de la population, la continuité des institutions, la liberté des communications et l'indépendance de la décision nationale. Elle couvre la métropole, les outre-mer, les espaces maritime, aérien, spatial, numérique et informationnel ainsi que les approches lointaines dont dépend la sécurité du pays.

Toute politique publique ayant un effet critique sur la défense — énergie, industrie, santé, transports, télécommunications, alimentation ou données — intégrera un objectif de résilience. La sécurité quotidienne relève des forces de sécurité intérieure ; les armées ne deviendront pas une police de substitution, mais elles seront prêtes à défendre le territoire contre une menace militaire, hybride ou organisée.

ARTICLE 2 Maintenir une chaîne de commandement strictement nationale

Le Président de la République, chef des armées, décide de l'engagement des forces conformément à la Constitution. Le Gouvernement prépare et conduit la défense ; le Parlement vote les moyens, contrôle les opérations et intervient selon les règles de l'article 35. La chaîne qui relie la décision politique au combattant demeurera française, permanente, sécurisée et exercée.

La France conservera ses moyens autonomes de planification, de ciblage, de transmissions, de navigation, de renseignement, de ravitaillement et d'évaluation. Une coopération internationale pourra créer un commandement combiné pour une mission définie, mais aucun engagement français ne sera automatique et l'autorité nationale conservera à tout moment le contrôle de ses forces et de leurs règles d'emploi.

ARTICLE 3 Retrouver l'autonomie d'appréciation stratégique

La Nation doit pouvoir comprendre une crise sans dépendre exclusivement des analyses, capteurs ou données d'un allié. Le renseignement humain, électromagnétique, spatial, cybernétique, maritime, financier et scientifique sera renforcé ; son recoupement alimentera directement la décision nationale.

Les systèmes souverains de communication, de chiffrement, de positionnement, d'observation et d'alerte seront redondants. Des capacités dégradées, hors réseau et manuelles seront entretenues afin que la chaîne de commandement reste fonctionnelle après une attaque cybernétique, spatiale ou électromagnétique.

ARTICLE 4 Sanctuariser la dissuasion nucléaire nationale

La dissuasion protège les intérêts vitaux de la France. Sa décision d'emploi appartient au seul Président de la République. Elle ne sera intégrée à aucune dissuasion européenne, aucun groupe de planification nucléaire étranger et aucun mécanisme de codécision.

La permanence à la mer, la composante aéroportée, les transmissions, les têtes, les missiles, les sous-marins, les aéronaves, les infrastructures d'essai et les compétences scientifiques feront l'objet d'une continuité absolue. Le contrôle démocratique portera sur la doctrine générale, les moyens et la sûreté, sans compromettre le secret nécessaire à la crédibilité.

ARTICLE 5 Coopérer sans s'intégrer

La France sortira de la structure de commandement militaire intégrée de l'OTAN. Elle restera, à ce stade, membre de l'Alliance atlantique, respectera ses engagements librement souscrits et participera aux consultations politiques. Elle pourra prendre part à des exercices, partager des renseignements et engager des forces dans une défense collective lorsqu'une décision française l'aura expressément autorisé.

Elle refusera une armée européenne intégrée, une chaîne de commandement supranationale et la mutualisation de la dissuasion. La coopération européenne sera concrète : unités partenaires, entraînements, logistique, programmes clairement divisibles et protection des approches communes. Elle ne pourra retirer à la France la maîtrise de son personnel, de ses équipements, de son calendrier ou de sa décision.

II. Deuxième axe - Retrouver la masse, la disponibilité et l'endurance

ARTICLE 6 Adopter en 2028 une loi de programmation de reconstruction

Une nouvelle loi de programmation militaire remplacera la simple logique d'ajustement capacitaire par une reconstruction complète. L'effort annuel dépassera 100 milliards d'euros et sera garanti sur une période assez longue pour recruter, produire, rénover les infrastructures et donner de la visibilité aux chaînes industrielles.

La loi distinguera clairement les crédits de paiement, les commandes, les livraisons, les effectifs réellement pourvus, les jours d'entraînement et la disponibilité technique. Les reports, surcoûts et réductions temporaires de capacité seront présentés au Parlement. La fin de gestion budgétaire ne pourra servir à sacrifier l'entretien, les munitions ou l'activité opérationnelle.

ARTICLE 7 Sortir de l'armée d'échantillons

La France conservera un modèle complet d'armée : dissuasion, forces terrestres lourdes et légères, groupe aéronaval, sous-marins, aviation de combat et de transport, espace, cyber, renseignement, forces spéciales, santé, logistique et présence ultramarine. Chaque capacité disposera d'une masse minimale permettant l'entraînement, l'alerte, l'engagement, la relève et la régénération.

Les contrats opérationnels prévoient la possibilité de conduire simultanément la défense du territoire et de ses approches, la protection des outre-mer, la contribution à une coalition majeure et une opération autonome limitée. Une capacité unique ou sans relève ne sera plus considérée comme permanente.

ARTICLE 8 Constituer des stocks de guerre

Des seuils pluriannuels seront fixés pour les munitions de tous calibres, missiles, torpilles, drones, pièces détachées, carburants, lubrifiants, batteries, moyens médicaux, composants électroniques et équipements individuels. Ils intégreront la consommation d'un engagement de haute intensité, les délais de production et les risques de rupture des importations.

Les stocks seront répartis, durcis, entretenus et renouvelés par rotation. Une réserve industrielle de matières, d'outillages et de composants critiques complétera les magasins militaires. Les stocks servant à l'entraînement seront distincts des réserves de crise afin que la préparation ne diminue pas à l'approche d'une échéance budgétaire.

ARTICLE 9 Faire de la disponibilité et de l'entraînement des capacités à part entière

Le maintien en condition opérationnelle sera contractualisé sur la disponibilité des matériels et le temps rendu aux forces, non sur le seul volume d'actes administratifs. Les armées conserveront les compétences de maintenance nécessaires au combat, au déploiement et à la réparation rapide ; l'industrie assurera les opérations lourdes et le soutien de profondeur.

Les équipages et unités atteindront des normes d'entraînement cohérentes avec leurs missions. Les exercices testeront la dispersion, la mobilisation, le brouillage, les pertes, les ruptures logistiques, l'évacuation sanitaire, la défense antiaérienne, le combat interarmes et la continuité du commandement. Les munitions réelles et les environnements dégradés ne seront pas remplacés par la seule simulation.

ARTICLE 10 Préparer la mobilisation et la continuité nationale

Une planification permanente identifiera les personnels, entreprises, ports, aéroports, gares, réseaux, hôpitaux, ateliers et stocks nécessaires à une montée en puissance. Les procédures de réquisition, de priorisation des flux, de protection des sites et de conversion industrielle seront actualisées, juridiquement sûres et régulièrement exercées.

L'économie de guerre ne sera pas un slogan de crise. Des marchés pluriannuels, des commandes minimales, des standards simplifiés et des réserves de capacité permettront d'augmenter rapidement la production. Les dépendances critiques feront l'objet de solutions françaises, de stocks ou de fournisseurs diversifiés dont l'accès ne dépend pas d'une autorisation extraterritoriale.

III. Troisième axe - Reconstituer une force terrestre de combat

ARTICLE 11 Équilibrer puissance lourde, mobilité et forces légères

L'armée de Terre retrouvera un corps de bataille capable de conduire une manœuvre interarmes de haute intensité. Sa composante lourde associera davantage de chars Leclerc rénovés, véhicules chenillés de combat d'infanterie, artillerie, génie, défense sol-air, guerre électronique et logistique protégée. Les parcs ne seront pas dimensionnés au plus juste : ils intégreront l'instruction, la maintenance, la réserve et les pertes.

Les forces légères — parachutistes, troupes de montagne, troupes de marine, unités aéromobiles, amphibies et blindées légères — conserveront leur aptitude à entrer rapidement, agir dans les reliefs difficiles et soutenir les outre-mer. Lourds et légers ne s'opposent pas : ils forment une armée capable d'adapter la protection, le feu et la mobilité au terrain.

ARTICLE 12 Moderniser le Leclerc et maîtriser le futur système de combat terrestre

Le parc Leclerc sera accru, rénové et soutenu sur la durée : protection active, capteurs, communications, drones d'accompagnement, munitions, dépanneurs, franchissement et stocks de pièces. Les savoir-faire nécessaires au blindé lourd, au canon, à la motorisation, aux optroniques et à la protection resteront en France.

Le successeur du Leclerc et les systèmes qui l'accompagnent seront placés sous maîtrise d'œuvre française. Le MGCS ne sera pas poursuivi dans sa forme multinationale actuelle. Des partenaires pourront rejoindre des modules définis — munitions, capteurs, protection, robotique — sans droit de veto sur l'architecture, les exportations, le calendrier ou les besoins français.

ARTICLE 13 Densifier les feux, la défense sol-air et les drones

Les feux dans la profondeur seront renforcés par l'artillerie à longue portée, les roquettes, les missiles, les munitions téléopérées et les capacités de désignation. Les régiments disposeront de drones de contact et tactiques en nombre, ainsi que de moyens de brouillage, de détection et de destruction des drones adverses.

Une défense sol-air multicouche protégera les forces, les états-majors, la logistique et les sites vitaux contre avions, hélicoptères, missiles et essais. Elle combinera canons, missiles très courte, courte, moyenne et longue portées, guerre électronique, leurres et capteurs distribués. La protection ne sera plus concentrée sur quelques points au détriment de la manœuvre.

ARTICLE 14 Renforcer l'aviation légère de l'armée de Terre

L'ALAT disposera d'une flotte suffisante d'hélicoptères de reconnaissance et d'attaque, de transport tactique, de manœuvre et de transport lourd. Cette dernière capacité, aujourd'hui insuffisante, sera acquise afin de déplacer rapidement hommes, pièces, véhicules légers, équipes médicales et ravitaillement dans la profondeur.

Les hélicoptères agiront avec des drones de reconnaissance, de brouillage et d'attaque. Les équipages s'entraîneront au vol très basse altitude, de nuit, sous menace sol-air et dans un environnement électromagnétique contesté. Les appareils, pièces et mécaniciens seront répartis pour éviter qu'une frappe unique n'immobilise la capacité.

ARTICLE 15 Refaire de la logistique, du génie et de la santé des forces de combat

Le génie, le train, le matériel, les transmissions, le Service des essences et énergies opérationnelles, le commissariat et le Service de santé des armées seront dimensionnés pour soutenir une force engagée dans la durée. Le franchissement, le déminage, la réparation, le transport lourd, le rail, la voie fluviale, le stockage et l'évacuation sanitaire seront entraînés avec les unités de mêlée.

Des hôpitaux de campagne modulaires, équipes chirurgicales, capacités de transfusion, évacuations protégées et chaînes de réadaptation seront disponibles. La coopération civilo-militaire de santé sera préparée à l'avance, sans vider le système civil ni faire reposer le soutien militaire sur une disponibilité supposée.

IV. Quatrième axe - Bâtir une Marine de permanence et de combat

ARTICLE 16 Défendre la France sur toutes les mers

La Marine nationale protégera la dissuasion, les approches, les territoires ultramarins, la zone économique exclusive, les voies d'approvisionnement, les câbles et les ressortissants. Son format sera organisé autour de cinq grands espaces de présence : Atlantique-Manche-mer du Nord, Méditerranée, océan Indien, Pacifique et Antilles-Guyane.

Cette présence ne sera pas une succession de visites. Elle reposera sur des forces permanentes, du renseignement, des stocks, des ateliers, des moyens aériens et des accords d'accès. La stratégie militaire maritime sera conduite sous commandement national et articulée à la Charte France sur Mer.

ARTICLE 17 Garantir une permanence aéronavale avec deux porte-avions

La France se dotera de deux porte-avions afin de conserver un groupe aéronaval disponible lorsque l'un des bâtiments est en entretien. Le porte-avions de nouvelle génération sera construit ; un second bâtiment sera programmé selon une architecture maximisant les équipements communs, les équipages, le soutien et le groupe aérien.

Quatre porte-hélicoptères amphibies permettront de conduire simultanément projection, commandement, évacuation, assistance aux territoires et opérations amphibies. Ces grands bâtiments ne seront pas isolés : leur décision de construire entraînera les frégates, sous-marins, ravitailleurs, aéronefs, munitions et personnels nécessaires à leur protection.

ARTICLE 18 Épaissir les escortes, les sous-marins, la patrouille et la logistique

Le nombre de frégates de premier rang, bâtiments de souveraineté, patrouilleurs, ravitailleurs et moyens de guerre des mines sera accru afin d'assurer simultanément dissuasion, escorte, surveillance et présence. La disponibilité primera sur le nombre théorique inscrit dans les tableaux.

Les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins resteront au cœur de la dissuasion ; les sous-marins nucléaires d'attaque protégeront la force océanique, recueilleront le renseignement et accompagneront le groupe aéronaval. L'aviation de patrouille maritime, les hélicoptères embarqués et les drones aériens compléteront la détection dans la profondeur.

ARTICLE 19 Maîtriser les fonds marins et accélérer la robotique navale

La France disposera de drones de surface et sous-marins, de véhicules téléopérés, de navires porteurs et de capteurs permettant d'observer, attribuer et contrer une action jusqu'aux grandes profondeurs utiles. Les câbles, conduites, installations énergétiques et zones d'intérêt stratégique feront l'objet d'une surveillance régulière et d'une capacité de réparation.

La guerre des mines sera modernisée par des systèmes robotisés tout en conservant les compétences humaines nécessaires. Les drones navals seront produits en séries suffisantes, conçus pour être réparables et interopérables avec les bâtiments français. Les essais en mer, la recherche océanique et les besoins militaires seront coordonnés sans confondre leurs finalités.

ARTICLE 20 Renforcer les forces de souveraineté outre-mer

Les Antilles, la Guyane, la Réunion-Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie disposeront de forces permanentes adaptées à leurs espaces : bâtiments, aéronefs, drones, unités terrestres, gendarmerie, renseignement, génie, santé et stocks. Les bases serviront à la fois la protection du territoire, la surveillance maritime, l'aide aux populations et la capacité d'accueillir rapidement des renforts.

Dans l'Indopacifique, la France défendra ses propres territoires et ses ressortissants avant de prétendre organiser l'ensemble de la région. Elle coopérera avec les États partenaires, formera leurs forces lorsqu'ils le souhaitent et conduira des exercices, sans alignement automatique ni dépendance à une puissance extérieure.

V. Cinquième axe - Assurer la supériorité aérienne, la protection du ciel et l'autonomie spatiale

ARTICLE 21 Donner à l'aviation de combat la masse nécessaire

La flotte de Rafale sera accrue pour couvrir en même temps la dissuasion aéroportée, la police du ciel, la défense aérienne, l'entrée en premier, l'appui, le renseignement, l'entraînement et les déploiements. Les standards futurs, armements et capteurs seront développés sous maîtrise française, avec une profondeur de stocks correspondant à la haute intensité.

Le système de combat aérien succédant au Rafale sera conduit par la France. Le SCAF ne sera pas poursuivi dans sa forme multinationale actuelle. Les coopérations resteront possibles sur des briques séparables — moteurs, effecteurs déportés, capteurs ou liaisons — à condition de préserver la maîtrise d'œuvre, la propriété intellectuelle, la liberté d'exportation et le calendrier français.

ARTICLE 22 Introduire un avion léger d'attaque complémentaire

Un avion léger d'attaque et d'appui sera étudié puis acquis pour les missions de présence, d'entraînement avancé, de surveillance armée, d'appui rapproché et d'intervention dans les environnements où un chasseur lourd n'est pas nécessaire. Robuste, endurant, peu coûteux à l'heure de vol et utilisable depuis des terrains sommaires, il pourra être particulièrement utile outre-mer.

Cet appareil ne remplacera ni le Rafale, ni les drones, ni les hélicoptères. Il complétera la gamme et préservera le potentiel des avions de supériorité aérienne. Son emploi restera subordonné au niveau de menace et à la protection des équipages.

ARTICLE 23 Renforcer le transport, le ravitaillement, l'alerte et la dispersion

Les flottes A400M, C-130, ravitailleurs multirôles, avions de guet aérien, moyens de renseignement et transports stratégiques seront dimensionnées pour projeter, soutenir et évacuer sans dépendance systématique. Une capacité de transport très lourd sera garantie par acquisition, location sécurisée ou coopération contrôlée, avec priorité aux besoins nationaux en crise.

Les bases aériennes seront durcies, dispersées et dotées de stocks, abris, équipes de réparation rapide et défenses antidrones. Les unités s'entraîneront à opérer depuis plusieurs terrains civils ou militaires, avec des communications dégradées. La dispersion ne sera pas improvisée après les premières frappes.

ARTICLE 24 Édifier un bouclier aérien et antimissile multicouche

La surveillance permanente du ciel associera radars terrestres et aéroportés, capteurs passifs, satellites, bâtiments de la Marine et moyens alliés compatibles. La France accroîtra fortement les batteries SAMP/T de nouvelle génération, les systèmes de courte et très courte portées, l'artillerie antiaérienne, les effecteurs à bas coût et les moyens de guerre électronique.

La priorité ira aux forces nucléaires, aux bases, aux centres de commandement, aux ports, aux industries, aux réseaux énergétiques, aux agglomérations et aux unités en manœuvre. Un missile onéreux ne sera pas la seule réponse à un drone peu coûteux : détection, brouillage, armes à énergie dirigée lorsque mûres, canons et intercepteurs adaptés formeront une défense économiquement soutenable.

ARTICLE 25 Faire de l'espace un milieu de souveraineté opérationnelle

La France garantira un accès autonome à l'espace, des communications protégées, l'observation, l'écoute, l'alerte avancée, la navigation et la surveillance des orbites. Les constellations seront résilientes par la redondance, la manœuvrabilité, la dispersion des segments au sol et la capacité de remplacement rapide.

Le Commandement de l'Espace disposera des moyens d'attribuer une action hostile, de protéger les systèmes français et, dans le respect du droit, d'empêcher une capacité adverse de nuire. Les données et logiciels critiques resteront sous contrôle souverain ; les services commerciaux compléteront les capacités militaires sans devenir un point unique de défaillance.

VI. Sixième axe - Organiser la réserve, le service militaire et la défense du territoire

ARTICLE 26 Porter la réserve à 80 000 militaires réellement employables

Les armées disposeront d'au moins 80 000 réservistes opérationnels, hors réserve citoyenne. Le recrutement sera accompagné de jours d'activité, de cadres, d'équipements, de munitions, de locaux et de plans d'emploi. Un nom inscrit dans un fichier ne sera pas compté comme une capacité disponible.

La réserve sera organisée en deux échelons complémentaires. Le premier combattra et soutiendra directement les forces d'active. Le second sera prioritairement orienté vers la Défense opérationnelle du territoire. Cette organisation fonctionnelle se combinera avec les catégories juridiques existantes, notamment la réserve opérationnelle volontaire et la réserve de disponibilité des anciens militaires.

ARTICLE 27 Constituer un premier échelon de réserve apte au combat

Au moins 20 000 réservistes formeront le premier échelon. Organisés en unités constituées, ils devront pouvoir armer entre trois et six groupements tactiques interarmes, renforcer des régiments d'active et fournir des capacités spécialisées : artillerie, génie, santé, renseignement, cyber, logistique, défense sol-air et guerre électronique.

Ces unités s'entraîneront environ trente à cinquante jours par an selon leur mission, avec leurs chefs et leurs appuis. Elles disposeront des mêmes types de matériels que l'active lorsque l'interopérabilité l'exige, notamment blindés de combat d'infanterie, artillerie, transmissions et protection individuelle. Le matériel de réserve ne sera ni un rebut, ni une promesse de mobilisation future.

ARTICLE 28 Former un second échelon territorial pour la DOT

Le second échelon regroupera des unités territoriales de réserve, des spécialistes, les anciens militaires relevant de la réserve opérationnelle de niveau 2 et les volontaires issus du service militaire. Il sera organisé par zone de défense et de sécurité, avec des implantations départementales et des états-majors capables d'être activés rapidement.

Ses missions comprendront la protection des points d'importance vitale, ports, aéroports, dépôts, nœuds ferroviaires, réseaux, centres de commandement et voies d'approvisionnement ; la surveillance des littoraux et frontières ; l'appui à la lutte contre le sabotage, les drones et les infiltrations ; la sécurisation des arrières et l'aide aux populations lorsque la gravité de la crise l'exige.

ARTICLE 29 Instituer un service militaire volontaire utile aux forces

Un service militaire volontaire, exclusivement militaire, sera proposé aux Françaises et Français de dix-huit à vingt-cinq ans. D'une durée suffisante pour acquérir discipline, savoir-faire, condition physique et spécialité — avec une cible de dix mois — il comprendra formation initiale, emploi en unité et préparation aux missions du territoire.

Le volontaire ne remplacera pas un militaire de carrière à bas coût. À l'issue du service, il rejoindra pour une durée déterminée la réserve de disponibilité et pourra signer un engagement dans l'active, la réserve opérationnelle ou la Gendarmerie. Les compétences acquises seront reconnues dans les diplômes, permis, certifications et parcours professionnels.

ARTICLE 30 Faire de la Gendarmerie le pivot territorial de la DOT

Force armée présente dans chaque département, la Gendarmerie nationale jouera un rôle central dans la planification et l'exécution de la Défense opérationnelle du territoire. Elle apportera sa connaissance du terrain, ses brigades, ses réserves, ses capacités de renseignement et sa faculté de passer de la sécurité intérieure à une mission militaire définie.

Dans chaque zone de défense, un plan commun précisera l'autorité de commandement, les liaisons avec les armées, la police, la sécurité civile, les douanes, les collectivités et les opérateurs. Lorsqu'elle accomplit une mission de défense militaire, la Gendarmerie agit selon une chaîne militaire claire ; ses missions quotidiennes de sécurité ne devront pas être désorganisées par une mobilisation non préparée.

ARTICLE 31 Exercer la mobilisation avec les territoires et les employeurs

La DOT fera l'objet d'exercices réguliers impliquant unités d'active, réservistes des deux échelons, volontaires, gendarmes, sécurité civile, préfets, élus et opérateurs stratégiques. Les scénarios testeront mobilisation sans préavis, sabotage coordonné, attaque de drones, rupture des télécommunications, afflux de blessés, déplacement de population et protection des renforts.

Les employeurs publics et privés bénéficieront de règles stables, d'une compensation ciblée et d'une reconnaissance lorsqu'ils libèrent leurs réservistes au-delà du minimum légal. Les indépendants et petites entreprises seront protégés contre une charge disproportionnée. En crise grave, les délais de rappel et obligations seront gradués selon la qualification et l'unité d'affectation.

VII. Septième axe - Reconquérir la souveraineté industrielle, technologique et informationnelle

ARTICLE 32 Protéger la base industrielle et technologique de défense

Les entreprises, sites, brevets, données, machines et compétences dont dépend une capacité stratégique seront identifiés et protégés. L'État pourra recourir aux participations, actions spécifiques, droits de veto, commandes de capacité et contrôles des investissements étrangers. Une décision financière ne devra pas transférer hors de France un savoir-faire irremplaçable.

Les grands maîtres d'œuvre travailleront avec un tissu de PME, d'ETI, de laboratoires et d'ateliers répartis sur le territoire. Les marchés permettront les investissements, les secondes sources et les stocks de sécurité. Les contrats publics fixeront des droits d'usage, de maintenance, de modification et de production en crise afin d'éviter la captivité technologique.

ARTICLE 33 Subordonner les coopérations d'armement à la souveraineté

Une coopération sera retenue lorsqu'elle réduit les délais, partage réellement les coûts, ouvre des marchés et laisse à chaque participant une capacité d'agir. Elle sera refusée lorsqu'elle disperse les responsabilités, impose une unanimité permanente, organise un retour industriel artificiel ou permet à un partenaire de bloquer l'exportation et l'évolution du matériel français.

La France sortira des formes actuelles du SCAF et du MGCS et lancera des programmes sous contrôle national. Elle pourra proposer à des partenaires des versions communes, achats conjoints ou modules clairement attribués. L'interopérabilité sera recherchée par des standards ouverts et éprouvés, non par la fusion irréversible des chaînes industrielles.

ARTICLE 34 Accélérer l'innovation par une agence de projets avancés

Une agence française de projets avancés, commune aux besoins civils et militaires stratégiques, financera des démonstrateurs à haut risque et à fort impact. Ses priorités de défense comprendront intelligence artificielle, quantique, hypervélocité, robotique, drones, munitions téléopérées, capteurs, énergie dirigée, guerre électronique, matériaux, médecine de combat et maîtrise des fonds marins.

Des responsables de programme disposeront d'un mandat court, d'un budget et de la possibilité d'arrêter un projet qui échoue. Les forces testeront tôt les prototypes ; les commandes de premières séries suivront rapidement les essais concluants. La propriété intellectuelle, les données d'apprentissage, l'hébergement et les capacités de production seront protégés au bénéfice de la souveraineté française.

ARTICLE 35 Construire une puissance cybernétique souveraine

La France renforcera simultanément la défense des réseaux militaires et des infrastructures critiques, la lutte informatique d'influence encadrée par le droit et les capacités offensives nécessaires à l'action militaire. Le Commandement de la cyberdéfense disposera de personnels, d'environnements d'entraînement, de réserves spécialisées et d'une chaîne de décision rapide.

Les systèmes d'armes seront conçus pour fonctionner avec des réseaux contestés et pour être mis à jour sous contrôle national. Logiciels, nuages, identités, chiffrement et données critiques ne dépendront pas d'une juridiction extraterritoriale. Des exercices de coupure totale vérifieront la restauration, les sauvegardes et le maintien d'une capacité minimale.

ARTICLE 36 Unifier le renseignement au service de la décision française

Les services extérieurs, militaires et intérieurs conserveront leurs missions propres tout en partageant les informations nécessaires selon des procédures sécurisées. Les moyens humains, linguistiques, techniques et scientifiques seront renforcés dans les zones d'intérêt durable. La lutte contre l'espionnage économique, les ingérences, la prolifération et les réseaux de contournement sera considérée comme une mission de souveraineté.

Le renseignement militaire disposera de capteurs nationaux et d'analystes capables d'évaluer l'ordre de bataille, les capacités industrielles, les intentions et les vulnérabilités adverses. Les informations alliées compléteront cette appréciation sans s'y substituer. La légalité, le contrôle parlementaire spécialisé et la protection des sources seront garantis.

ARTICLE 37 Produire, exporter et coopérer sans créer de dépendance

Les exportations d'armement contribuent à maintenir les compétences, les cadences et les partenariats. Elles seront autorisées selon les intérêts stratégiques de la France, le droit international, la protection des technologies et le risque d'emploi contraire à nos engagements. Aucun contrat ne devra retarder la livraison aux forces françaises sans décision explicite de l'État et plan de recomplètement.

Les partenariats de défense avec les pays francophones et les États amis privilégieront la formation, la maintenance locale, la sécurité maritime, la lutte contre les trafics et la montée en autonomie. Ils ne viseront ni à entretenir une tutelle, ni à engager automatiquement la France dans les choix intérieurs d'un État partenaire.

VIII. Huitième axe - Protéger les militaires et encadrer l'emploi de la force

ARTICLE 38 Rendre la condition militaire compatible avec l'engagement

La solde, les primes, les pensions et les carrières seront lisibles, versées sans retard et adaptées aux contraintes : disponibilité, mobilité, danger, séparation familiale et restrictions de droits. La fidélisation ciblera particulièrement les sous-officiers, techniciens, mécaniciens, spécialistes du numérique, soignants, atomiciens et métiers en tension.

Le logement, la garde d'enfants, l'emploi du conjoint, la scolarité, les mutations et le retour à la vie civile feront l'objet d'un accompagnement effectif. Les casernes et bases seront rénovées au même titre que les équipements. La famille ne devra plus supporter silencieusement le coût humain des contrats opérationnels.

ARTICLE 39 Tenir la promesse faite aux blessés, aux morts et aux anciens

Tout blessé physique ou psychique bénéficiera d'un parcours continu depuis le terrain jusqu'à la réadaptation, la reconversion ou le retour en unité. Le Service de santé des armées, les hôpitaux militaires, la Maison numérique des blessés, l'Office national des combattants et les partenaires civils seront coordonnés autour d'un référent identifiable.

Les familles des morts et des blessés graves seront accompagnées dans la durée. Les pensions, indemnités et reconnaissances seront instruites rapidement, avec droit au contradictoire. La Nation entretiendra les mémoires combattantes sans instrumentaliser le sacrifice et associera les anciens à la transmission, à la réserve et à l'accompagnement des jeunes engagés.

ARTICLE 40 Recruter, former et transmettre une culture de défense

Les écoles militaires maintiendront l'exigence, le mérite et la diversité des voies d'accès. L'apprentissage, les lycées militaires, les formations techniques, les partenariats universitaires et les passerelles avec l'industrie permettront de former ingénieurs, mécaniciens, cybercombattants, linguistes, logisticiens et soignants. Les carrières offriront davantage de retours en formation et de mobilités entre active, réserve, service public et entreprises stratégiques.

Une préparation militaire supérieure et des préparations spécialisées seront proposées volontairement dans les lycées, universités et grandes écoles. L'instruction civique présentera les missions, le droit des conflits armés, la dissuasion, la résilience et les risques contemporains. La culture de défense n'est ni une propagande, ni une militarisation de l'école : elle est la compréhension d'une responsabilité commune.

ARTICLE 41 N'engager les forces qu'avec un but, des moyens et une sortie

Une intervention extérieure devra répondre à l'une au moins des finalités suivantes : faire face à une menace contre la France ; protéger des Français ou le territoire national ; honorer un engagement précis ; contribuer à la sécurité collective dans le respect du droit ; prévenir un péril majeur clairement établi. Elle comportera un objectif politique atteignable, une base juridique, des règles d'engagement, des moyens suffisants, des critères de réexamen et une stratégie de sortie.

Le Parlement sera informé sans délai et exercera les compétences prévues par la Constitution. Au-delà des informations protégées, le Gouvernement rendra compte des objectifs, du coût humain et matériel, des résultats et des changements de mission. Une opération ne sera pas prolongée pour préserver les apparences lorsque son but est devenu inaccessible.

ARTICLE 42 Faire des alliances un multiplicateur, jamais un tuteur

La France entretiendra des alliances, accords de défense, exercices et dialogues stratégiques avec les États qui partagent des intérêts concrets. Elle cherchera l'interopérabilité, le renseignement, les accès, la logistique et la solidarité, tout en conservant une capacité autonome dans les fonctions qui déterminent la décision.

Chaque engagement international de défense sera évalué selon sa réciprocité, son utilité, son coût, le risque d'entraînement et la liberté qu'il laisse à la France. Un rapport annuel au Parlement présentera l'état de préparation, les dépendances, les coopérations et l'exécution de la présente Charte, sous une partie publique et une partie classifiée.

IX. Douze décisions pour engager immédiatement le réarmement de la France

DÉCISION 1 Préparer la loi de programmation militaire de 2028

La loi portera l'effort annuel au-delà de 100 milliards d'euros et garantira la trajectoire des effectifs, commandes, livraisons, infrastructures, entraînements et stocks. Le financement détaillé et l'ordonnancement industriel seront publiés séparément, sans double compte avec les autres chartes.

DÉCISION 2 Rétablir le commandement national complet

La France notifiera sa sortie de la structure militaire intégrée de l'OTAN, maintiendra sa participation politique à l'Alliance et révisera ses accords de commandement. La dissuasion, le ciblage, les transmissions, le renseignement et les règles d'emploi demeureront strictement sous décision française.

DÉCISION 3 Constituer les stocks et rétablir la disponibilité

Un audit opposable fixera les seuils de munitions, missiles, pièces, carburants, drones, médicaments et composants. Des commandes pluriannuelles, stocks dispersés et capacités de production de crise seront engagés ; l'entraînement et le MCO feront l'objet d'indicateurs de résultats publics.

DÉCISION 4 Reconstituer un corps de bataille terrestre

Le Leclerc sera rénové et son parc accru ; les blindés chenillés, l'artillerie, le génie, la défense sol-air, l'anti-drone, la guerre électronique et la logistique seront densifiés. L'ALAT recevra davantage d'hélicoptères, dont une capacité de transport lourd, et intégrera massivement les drones.

DÉCISION 5 Programmer une Marine à deux porte-avions et quatre PHA

Le second porte-avions sera lancé avec les groupes aériens et escortes nécessaires. Quatre porte-hélicoptères amphibies, davantage de frégates, sous-marins, patrouilleurs, ravitailleurs, aéronefs et drones assureront la permanence, tandis que les forces de souveraineté outre-mer seront renforcées.

DÉCISION 6 Épaissir l'armée de l'Air et de l'Espace

La cible Rafale sera relevée, un avion léger d'attaque complémentaire sera acquis et les transports, ravitailleurs, moyens d'alerte et bases dispersées seront renforcés. Un bouclier sol-air multicouche et des capacités spatiales souveraines protégeront les forces et les fonctions vitales.

DÉCISION 7 Organiser une réserve de 80 000 militaires

Au moins 20 000 réservistes de premier échelon formeront des unités constituées, capables d'armer trois à six GTIA et des appuis spécialisés, avec trente à cinquante jours d'activité selon la mission et des matériels comparables à ceux de l'active.

DÉCISION 8 Activer la DOT autour du second échelon et de la Gendarmerie

Les réservistes du second échelon, la réserve de disponibilité et les volontaires du service militaire seront affectés à des unités territoriales. La Gendarmerie sera le pivot départemental de plans zonaux protégeant sites vitaux, voies, littoraux, frontières, arrières et populations.

DÉCISION 9 Reprendre le contrôle des programmes de combat futurs

Le SCAF et le MGCS seront abandonnés dans leurs formes multinationales actuelles. Des programmes sous maîtrise d'œuvre française seront lancés, ouverts à des coopérations modulaires sans veto étranger sur l'architecture, le calendrier, l'évolution ou les exportations.

DÉCISION 10 Accélérer drones, IA, cyber, espace et fonds marins

L'agence française de projets avancés financera des démonstrateurs et premières séries. Les forces disposeront de chaînes d'essai rapides, de données souveraines, de réserves cyber, de constellations résilientes et de systèmes robotisés aériens, terrestres, navals et sous-marins.

DÉCISION 11 Protéger ceux qui servent

Un plan de condition militaire agira sur la solde, le logement, les familles, les carrières et les métiers en tension. Le Service de santé des armées, la médecine de combat, la réadaptation, l'accompagnement des blessés et les droits des familles seront consolidés et exercés pour la haute intensité.

DÉCISION 12 Encadrer les opérations et rendre compte des résultats

Toute intervention répondra à un intérêt français ou à un engagement précisément défini, avec but politique, droit applicable, moyens, critères de réexamen et sortie. Le Gouvernement présentera chaque année au Parlement l'état de préparation, les dépendances, les opérations et l'exécution de la Charte.

Conclusion

La paix n'est pas l'absence de lucidité. Elle repose sur la certitude qu'une agression échouera, qu'un chantage ne fera pas plier le pays et qu'aucune dépendance technique ne neutralisera sa décision. La France doit donc posséder une armée complète, commandée par elle, soutenue par une industrie qu'elle maîtrise et reliée à une Nation prête à durer.

Cette Charte assume un réarmement profond : dépasser 100 milliards d'euros par an ; retrouver la masse et les stocks ; disposer de forces terrestres lourdes et légères ; garantir la permanence aéronavale par deux porte-avions ; protéger le ciel et l'espace ; renforcer partout les forces de souveraineté ; organiser 80 000 réservistes en deux échelons ; confier à la Gendarmerie une place centrale dans la DOT ; reprendre le contrôle des programmes industriels futurs ; et tenir la promesse faite aux militaires et à leurs familles.

Ce réarmement n'est pas une fin en soi. Il donne à la diplomatie française du poids, à nos alliances de la crédibilité, à nos territoires une protection et au chef de l'État la faculté de choisir. Il permet d'éviter les guerres autant que de les gagner si elles sont imposées.

Une France libre doit pouvoir comprendre seule, décider seule et, lorsque l'essentiel l'exige, agir seule. Elle coopérera d'autant mieux qu'elle ne dépendra de personne pour se défendre.

Repères documentaires

1. Présidence de la République, discours aux armées du 13 juillet 2022 citant le discours de Bayeux du général de Gaulle sur la première raison d'être de l'État. [Consulter](#)
2. Légifrance, Constitution du 4 octobre 1958, notamment articles 5, 15, 21, 34 et 35. [Consulter](#)
3. Légifrance, Code de la défense, statut général des militaires et principes fondamentaux de l'état militaire. [Consulter](#)
4. Nations Unies, Charte des Nations Unies, notamment chapitre VII et article 51 relatif à la légitime défense. [Consulter](#)
5. OTAN, Traité de l'Atlantique Nord. [Consulter](#)
6. OTAN, histoire des relations entre la France et l'Alliance, retrait de 1966 et retour de 2009 dans la structure intégrée. [Consulter](#)
7. Légifrance, loi du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030. [Consulter](#)
8. Légifrance, étude d'impact du projet actualisant la programmation militaire, avril 2026. [Consulter](#)
9. Ministère des Armées, Chiffres clés de la défense 2025. [Consulter](#)
10. Ministère des Armées, Revue nationale stratégique 2025 et ses onze objectifs stratégiques. [Consulter](#)
11. Ministère des Armées, préparation de la France à la haute intensité, stocks, flux logistiques et formats. [Consulter](#)
12. Assemblée nationale, rapport sur la préparation à la haute intensité et la capacité des armées à soutenir un engagement majeur. [Consulter](#)
13. Assemblée nationale, avis budgétaire 2026 relatif à la préparation et à l'emploi des forces terrestres. [Consulter](#)
14. Ministère des Armées, transformation de l'armée de Terre et intégration des drones. [Consulter](#)
15. Ministère des Armées, équipements et hélicoptères de l'aviation légère de l'armée de Terre. [Consulter](#)
16. Ministère des Armées, exercice de l'ALAT associant drones et hélicoptères, 2026. [Consulter](#)
17. Assemblée nationale, avis budgétaire 2026 relatif à la préparation et à l'emploi des forces aériennes. [Consulter](#)
18. Direction générale de l'armement, commande de quarante-deux Rafale pour l'armée de l'Air et de l'Espace. [Consulter](#)
19. Ministère des Armées, exercice de dispersion aérienne Jade 2025. [Consulter](#)
20. Ministère des Armées, défense surface-air à l'horizon 2035. [Consulter](#)
21. Ministère des Armées, Stratégie spatiale nationale et montée en puissance du Commandement de l'Espace, 2025. [Consulter](#)
22. Assemblée nationale, avis budgétaire 2026 relatif à la préparation et à l'emploi des forces navales. [Consulter](#)
23. Assemblée nationale, programme 146 relatif au porte-avions de nouvelle génération, aux sous-marins et à la flotte logistique. [Consulter](#)
24. Direction générale de l'armement, système de lutte anti-mines marines futur et drones navals. [Consulter](#)
25. Ministère des Armées, stratégie ministérielle de maîtrise des fonds marins. [Consulter](#)
26. Ministère des Armées, stratégie de défense française en Indopacifique et forces de souveraineté. [Consulter](#)
27. Ministère des Armées, rapport annuel 2024 de la Garde nationale et des réserves. [Consulter](#)
28. Ministère des Armées, objectif de 80 000 réservistes opérationnels à l'horizon 2030. [Consulter](#)
29. Ministère des Armées, doctrine interarmées de Défense opérationnelle du territoire. [Consulter](#)
30. Ministère des Armées, document de doctrine sur la participation de la Gendarmerie à la Défense opérationnelle du territoire. [Consulter](#)
31. Gendarmerie nationale, organisation de la réserve opérationnelle et distinction entre premier et deuxième niveaux. [Consulter](#)
32. Ministère des Armées, mobilisation de la réserve opérationnelle de niveau 2 lors de l'exercice Vortex, 2026. [Consulter](#)
33. Ministère des Armées, présentation du service national volontaire à compter de 2026. [Consulter](#)
34. Ministère des Armées, bilan de l'économie de guerre et reconstitution des stocks de munitions. [Consulter](#)
35. Assemblée nationale, rapport d'information sur les dépendances militaires de la France vis-à-vis de l'étranger, avril 2026. [Consulter](#)
36. Assemblée nationale, crédits 2026 des équipements, du cyber, du renseignement électromagnétique, des drones et de l'espace. [Consulter](#)
37. Ministère des Armées, missions et organisation du Commandement de la cyberdéfense. [Consulter](#)
38. Ministère des Armées, mesures du Plan Famille et dispositif Fidélisation 360. [Consulter](#)
39. Ministère des Armées, Plan Blessés 2023-2027 et accompagnement des familles. [Consulter](#)
40. Ministère des Armées, préparation du Service de santé des armées au combat de haute intensité. [Consulter](#)

Références officielles vérifiées au 10 août 2026. La présente Charte fixe une doctrine et des choix politiques ; leur chiffrage détaillé, leurs ressources, leurs études d'impact et leur calendrier d'exécution seront publiés dans un document distinct.